



Intranet → <http://www.bayard-tyco.fr/intranet/>
 Internet → <http://baymez.free.fr>

Le Comité d'Entreprise vous propose : Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)



Ses avantages :

Simplification administrative et prise en charge de tout ou partie du coût du service.

Lorsque l'on a recours à une aide à domicile (ménage, repassage, petits travaux de jardinage ou baby-sitting) c'est bien souvent pour se simplifier la vie. Il est alors légitime de ne pas souhaiter la compliquer avec des formalités contraignantes.

Lorsque l'on souhaite par exemple engager quelqu'un pour une ou deux heures de ménage par semaine, il n'est pas souhaitable de le payer "de la main à la main" car cela constitue un risque pénal et financier considérable.

Alors comment faut-il s'y prendre ? Faut-il établir une déclaration préalable à l'embauche ? Est-il nécessaire d'établir une fiche de paie ? Comment calculer et déclarer les cotisations sociales ?

Avec l'accord du salarié, le Chèque emploi service universel permet de rémunérer et de déclarer les personnes employées pour aider l'employeur dans le cadre de ses activités familiales ou domestiques.

Avec le Chèque emploi service universel, les démarches déclaratives sont simplifiées et l'utilisateur bénéficie des avantages fiscaux liés à l'emploi d'une aide à domicile (avantage fiscal de 50% des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel).

Si vous bénéficiez de titres Cesu préfinancé vous pouvez régler le salaire de votre employé ou la facture de l'entreprise de services à la personne qui intervient à votre domicile avec vos titres et compléter si nécessaire avec tout moyen de paiement à votre convenance.

Les titres Cesu préfinancé vous aident ainsi à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une aide à domicile.

VOTRE QUOTIDIEN PLUS FACILE !

Avec les Chèques Domicile CESU, accédez à tous les services à la personne :

- Aides à domicile**
 - ménage
 - repassage
 - jardinage...
- Aides aux enfants**
 - crèche
 - assistant(e) maternel(le)
 - soutien scolaire...
- Aides aux personnes**
 - assistance aux personnes âgées, handicapées...

Et la vie est plus facile !

Vos titres Cesu vous permettent également:

- de rémunérer une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfant à domicile.
- de régler les services d'un organisme agréé (entreprise ou association prestataires de services à la personne), d'une structure mandataire agréée ou d'une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants, garderie périscolaire).

Vous pouvez aussi utiliser vos titres Cesu préfinancé pour payer un salarié en emploi direct.

RENSEIGNEMENTS AUPRES DU COMITE D'ENTREPRISE

Participation du CE à hauteur de **100 €/an** et par salarié pour 300 € de titres Cesu préfinancés acquis par le salarié qui bénéficie alors d'une réduction ou crédit d'impôts de 100 € (coût final 100 €)



Le Comité d'Entreprise souhaite aider les salariés à mieux concilier vie privée et vie professionnelle...



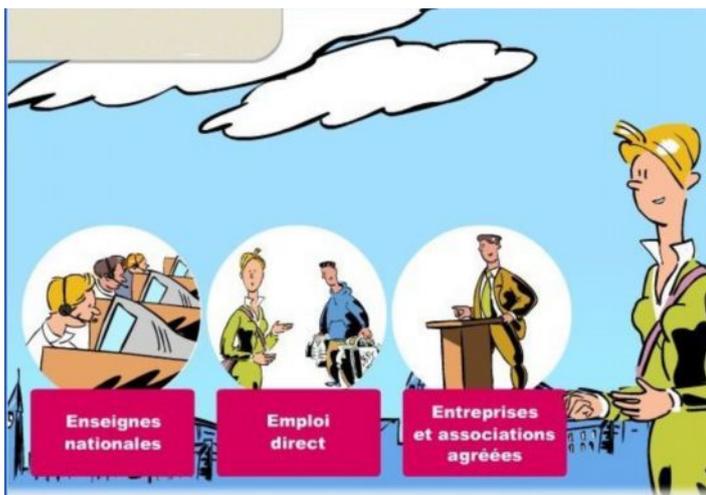
en leur offrant un outil, dans l'esprit du titre restaurant : le **Cesu**



J'ai besoin d'un service à domicile !



Je me procure un moyen de paiement simple pour m'offrir ce service : le Cesu préfinancé auprès du CE



Je trouve une personne susceptible de répondre à mon besoin :

- en téléphonant à une enseigne qui me mettra en relation avec des entreprises et des associations de services agréées...
- par le biais de la maison du Particulier Employeur
- ou en m'adressant à des entreprises ou des associations de services agréées.



Je la paie en Cesu et bénéficie d'une réduction ou d'un crédit d'impôts de 50% sur mes dépenses.